



Communiqué
Diffusion immédiate

L'Ontario interdit de fumer sur les terrasses publiques et dans les terrains de jeux pour enfants

Montréal, vendredi 7 novembre 2014 – Le **gouvernement de l'Ontario** a annoncé ce matin plusieurs nouvelles mesures de contrôle du tabac, dont plusieurs mesures importantes de protection contre la fumée secondaire. Dorénavant, les terrasses et patios des restaurants et des bars, les terrains de jeux pour enfants et tous les terrains sports publics seront des zones où il est interdit de fumer. De plus, il sera aussi interdit de vendre des produits du tabac sur les campus des établissements d'éducation postsecondaireⁱ.

Cette nouvelle réglementation place l'Ontario à l'avant-plan des juridictions canadiennes qui priorisent la protection de la population et des jeunes contre les méfaits de la fumée secondaire. Le Manitoba interdit déjà de fumer dans les terrains de jeux pour enfants depuis l'an dernierⁱⁱ et certaines villes font de même. Au Québec, il est généralement permis de fumer dans ces lieux.ⁱⁱⁱ

« Nous nous réjouissons pour nos voisins ontariens, dont le gouvernement a manifestement été sensibilisé à la gravité des risques de la fumée secondaire et qui de toute évidence prend le problème du tabagisme au sérieux. Depuis quelques années maintenant, les chercheurs spécialisés en qualité de l'air ont démontré que même dans certains lieux extérieurs, les concentrations de particules fines atteignent des niveaux dangereux pour la santé lorsqu'on y permet l'usage du tabac^{iv}. Il est donc nécessaire d'avoir une réglementation pour certains lieux extérieurs aussi » précise la docteure **Geneviève Bois, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**.

Patios et terrasses publics

En ce qui concerne les commerces comportant des patios et terrasses extérieurs, « *il n'y pas de justification pour protéger seulement les employés qui travaillent à l'intérieur de ces lieux et non ceux qui travaillent à l'extérieur. La fumée secondaire constitue un réel risque pour la santé des employés et des clients.* »

Comme c'est le cas pour un nombre croissant de mesures de contrôle du tabac, le **Québec** fait piètre figure comparativement à d'autres provinces et juridictions. **Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon** et de nombreuses municipalités (dont **Ottawa, Vancouver, Thunder Bay, Saskatoon** et **Kingston**) interdisent de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars depuis déjà quelques années.^v

Par ailleurs, l'interdiction de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars est appuyée par 63 % des Québécois^{vi}, soit le même taux de popularité qu'avait la proposition d'interdire de fumer *dans* les bars et restaurants avant que la dernière réforme québécoise de la Loi sur le tabac ne soit adoptée en 2005^{vii}.

Terrains de jeux pour enfants

En ce qui concerne les terrains de jeux pour enfants, surtout en zone urbaine, ceux-ci sont fréquemment de taille restreinte et souvent cloisonnés sur deux ou trois côtés par des immeubles de plusieurs étages, nuisant à la dissipation rapide de la fumée^{viii}. Au-delà de la seule exposition à la fumée secondaire, le fait d'exposer les enfants à la reproduction de la « norme tabagique » par des modèles adultes dans des endroits récréatifs qui sont destinés au développement, à la socialisation, au jeu et à l'activité physique des très jeunes enfants est certainement problématique et tout à fait incohérent avec les efforts de prévention^{ix}.

Plus d'une trentaine de juridictions canadiennes interdisent déjà de fumer sur les terrains de jeu pour enfants, dont quelques villes québécoises (**L'Ancienne-Lorette**^x, **Rosemère**^{xi} et **Côte-St-Luc**^{xii}) en plus de grandes villes comme **Ottawa**^{xiii}, **Vancouver** et **Richmond** (C.-B.), **Saint-Jean** (T.N.-L.), **Cornwall** et **Toronto** (Ontario)^{xiv}. Un sondage **Léger Marketing** à ce sujet, réalisé l'année passée, indique que 85 % des Québécois appuient cette interdiction, dont 68 % des fumeurs sondés^{xv}.

Bénéfices pour les fumeurs

Il n'y d'ailleurs pas que pour les non-fumeurs et les jeunes que ces protections accrues sont bénéfiques : une récente étude ontarienne confirmait récemment que les fumeurs exposés à la fumée sur les terrasses avaient moins de chances de réussir leur tentative d'arrêt tabagique et de plus hauts risques de rechute que si aucune fumée ne s'y retrouvait^{xvi}.

Retard du Québec

Pendant ce temps au **Québec**, il n'y a pas eu de nouvelles mesures législatives antitabac depuis plus de neuf ans. Ici, il est toujours permis de fumer sur les terrasses, dans les terrains de jeux pour enfants et même dans les garderies en milieu familial en dehors des heures d'ouverture et, ce, malgré les connaissances de plus en plus avancées sur les risques de la fumée tertiaire qui persiste pendant plusieurs heures dans un lieu intérieur^{xvii}.

« On a souvent l'impression que lorsqu'on est à l'extérieur, il n'y a pas de risques associés à la fumée secondaire, surtout lorsqu'on ne voit pas la fumée. Or, les tests montrent clairement que la qualité de l'air peut être compromise par des fumeurs avoisinants^{xviii}. Étendre l'interdiction de fumer aux terrasses et patios publics ainsi qu'aux terrains de jeux protégerait davantage les enfants et les non-fumeurs contre un risque réel pour leur santé » ajoute **Dre Bois**.

« Nous tenons à féliciter le gouvernement de l'Ontario pour cette annonce et espérons que celle-ci inspirera le gouvernement du Québec à introduire des mesures similaires; il est décevant de voir que même lorsque plusieurs provinces ont adopté de nouvelles mesures de contrôle du tabac, le Québec n'a pas légiféré depuis neuf ans. Dans son annonce, la ministre ontarienne a d'ailleurs mentionné que l'Ontario avait comme but d'avoir le taux de tabagisme le plus bas du Canada et continuerait à instaurer des mesures pour ce faire. Il serait hautement pertinent d'avoir aussi un objectif clair de réduction au Québec, compte tenu de notre taux de tabagisme qui stagne, » conclut **Dre Bois**.

Voir notre document-synthèse sur la fumée de tabac secondaire pour de plus amples renseignements :
http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2014/DOCU_14_11_07_FumeeSecondaireExterieur.pdf

- 30 -

Entrevues : Dre Geneviève Bois, porte-parole CQCT, 514-598-5533; 514-602-2508 (cell.).

Fondée en 1996, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** représente quelque 470 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

ⁱ **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (Ontario)**, « De nouvelles mesures pour un Ontario sans fumée », communiqué, 7 novembre 2014. <http://news.ontario.ca/mohltc/en/2014/11/new-steps-for-a-smoke-free-ontario.html>

ⁱⁱ "Manitoba Provincial Parks First in Canada to have Smoke-Free Public Beaches, Children's Playgrounds", communiqué gouvernemental, 7 mars 2013. <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=16896>

ⁱⁱⁱ La Loi sur le tabac interdit l'usage du tabac seulement dans « les tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public. » Dans le cas des patios et terrasses publiques, il est interdit de fumer seulement lorsque ceux-ci comportent une installation « constituée d'un toit et de cloisons fixes, montés de façon temporaire ou permanente, et dont l'aménagement permet une fermeture complète ou partielle du lieu. » <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-006-03.pdf>

-
- iv **James Repace**, "Benefits of Smoke-free regulations in Outdoor settings: Beaches, Golf courses, Parks, Patios and in Motor Vehicles", 2008. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2008/DOCU-08-11-06-JamesRepac-OTS_FACT_SHEET.pdf
- v **Association pour les droits des non-fumeurs**, « NSRA's Smoke-Free Laws Database », site Web, 2014. http://www.nsr-a-dnf.ca/cms/index.cfm?group_id=2198
- vi **Sondage Léger Marketing**, effectué les 7 et 8 août 2013 auprès de 1 112 Québécois. http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2013/STAT_13_08_12_RapportSondageLeger_Terrasses.pdf
- vii **Sondage Léger Marketing**, effectué du 25 au 29 août 2004 auprès de 1 009 Québécois, cité dans le *Devoir*, 7 septembre 2004. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2004/ART_04_09_07_Les_quebecois_favorisent_Linterdiction_de_la_cigarette_LeDevoir_PA5.jpg
- viii **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, "Document-synthèse : Fumée secondaire à l'extérieur", novembre 2014. http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2014/DOCU_14_11_07_FumeeSecondaireExterieur.pdf
- ix **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, *Plan québécois de prévention du tabagisme chez les jeunes 2010-2015*, 2010, page 34. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-006-06F.pdf>
- x Le règlement de L'Ancienne-Lorette interdit de fumer dans les bâtiments municipaux de même que dans l'ensemble de ses 15 parcs et espaces verts publics, incluant les terrains de sport, les sentiers de randonnée, les terrains de soccer et les parcs de quartier.
- xi **Bulletin municipal de Rosemère**, « Nouvelles », février 2013, page 7.
- xii Le règlement (no. 3274) adopté en février 2012 par la ville de Côte-St-Luc sur l'île de Montréal interdit l'usage du tabac à moins de 20 mètres d'un terrain de jeux, d'une patinoire ou de tout endroit où se déroule une activité sportive, dans tous les parcs municipaux pendant un événement spécial, et pour toutes les piscines extérieures municipales. <http://www.cotesaintluc.org/fr/avispublicque20120214a>
- xiii http://ottawa.ca/fr/health_safety/living/dat/tobacco/overview/
- xiv **Société canadienne du cancer**, compilation « Règlements pour interdire de fumer à l'extérieur : Suivez la tendance croissante », mai 2010.
- xv **Sondage Léger Marketing**, 12 août 2013 (disponible sur demande).
- xvi **Chaiton M, Diemert L, Zhang B, et al.**, "Exposure to smoking on patios and quitting: a population representative longitudinal cohort study", *Tobacco Control*, 2014;0:1-6. <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2014/10/28/tobaccocontrol-2014-051761.short>
- xvii **Manuela Martin-Greens et al.**, « Cigarette Smoke Toxins Deposited on Surfaces: Implications for Human Health, » PLOS One, 29 janvier 2014. <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0086391>
- xviii **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Exposition des non-fumeurs et des employés à des niveaux dangereux de particules cancérogènes », 2 août 2014. http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2013/PRSS_13_08_02_FumeeSecondaire_Terrasses.pdf